

14  
février  
2022

---

## **Arrêté portant modification du règlement concernant l'évaluation des professeur-e-s ordinaires, des professeur-e-s assistant-e-s et des chargé-e-s de cours**

---

*Le rectorat,*

**Article premier** Le règlement concernant l'évaluation des professeur-e-s ordinaires, des professeur-e-s assistant-e-s et des chargé-e-s de cours, du 25 juin 2018, est modifié comme suit :

*Art. 29, alinéa 4 bis (nouveau)*

<sup>4bis</sup>Lorsqu'un membre du corps professoral est également membre du rectorat ou d'un décanat au moment où son évaluation périodique est planifiée, celle-ci est reportée après la fin de sa fonction au sein de l'organe où il siège. Les rapports d'activité et d'évaluation porteront ainsi exceptionnellement sur une période d'activité plus longue mais tiendront compte de la prépondérance du mandat de membre du rectorat ou du décanat sur les autres activités universitaires durant la période considérée.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022.

<sup>2</sup>Conformément à l'article 48, alinéa 3 LUNE, le Conseil de l'Université a approuvé le présent arrêté lors de sa séance du 2 février 2022.

<sup>3</sup>Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Au nom du rectorat:

*Le recteur,*

KILIAN STOFFEL